



Requête devant le JEX, décision unilatérale

Par **robor100**, le **06/07/2018** à **07:11**

Bonjour,

Si l'on requiert du JEX une décision unilatérale, non contradictoire, doit-on le préciser dès le départ?

Le Juge a-t-il en ce cas encore le choix d'orienter vers une instance contradictoire?

Y a-t-il un risque financier à saisir le Jex, du style condamnation à l' Art.700 ?

Enfin la locution "décision unilatérale indéterminée" fait-elle sens pour certains d' entre vous?
(le dispositif qui motive ma démarche rend une décision clairement indéterminée)

tout en m'excusant d'avoir posé 4 questions, je vous remercie par avance de vos réponses, même sur une seule.

robor100